

Depuis le 1^{er} janvier 2010 le contrat unique d'insertion (C.U.I.) est le nouveau cadre légal des dispositifs d'aides à l'embauche à destination des publics dont l'insertion professionnelle est considérée comme difficile. Dans le secteur marchand le CUI est appelé contrat initiative emploi (CIE).

Les conventions CIE et CI-RMA en cours à cette date se poursuivent sans changement jusqu'à la date d'échéance prévue de la convention, et, en cas de prolongation postérieure au 1^{er} janvier 2010, ces conventions se prolongent sous la forme du CUI (en tenant compte de la durée de la convention déjà effectuée).

LES BENEFICIAIRES

Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Un arrêté préfectoral détermine les personnes bénéficiaires de ce contrat (cf. tableau en annexe : bénéficiaires et niveau de l'aide).

Attention : les CIE ne peuvent être conclus par des établissements ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du contrat.

LE CONTRAT

Nature du contrat :

- un CDI
- ou un CDD dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois ni excéder 24 mois.

Durée de travail :

Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel, dans ce dernier cas, **il doit être d'une durée minimale de 20h hebdomadaire.**

NB : La rupture avant le terme des CUI conclus sous la forme de CDD peut intervenir à l'initiative du salarié, s'il justifie :

- d'une embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- d'une formation conduisant à une qualification telle que prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail.

AIDE FINANCIERE POUR L'ENTREPRISE

- Aide forfaitaire **versée à l'employeur pendant la durée du CIE et dans la limite de 12 mois renouvellement inclus.** A titre dérogatoire une prolongation de 9 mois maximum pourra être accordée par avenant sur des critères tenant exclusivement au bénéficiaire et sous réserve de poursuite du contrat en CDI.
- L'aide ne peut excéder 47 % du taux brut du SMIC par heure travaillée.
- Elle est versée mensuellement, soit par l'Agence de services et de paiement (ASP), soit par le Département lorsque le CIE est conclu avec un bénéficiaire du RSA

- L'employeur communique aux organismes mentionnés ci-dessus, tous les 3 mois à compter de la date d'embauche, les justificatifs attestant de l'effectivité de l'activité du salarié.

AUTRES AVANTAGES

- Exclusion des effectifs pendant la durée du CIE (sauf tarification AT),
- Pas de versement de l'indemnité de fin de contrat
- Les embauches en CIE donnent droit aux exonérations de droit commun de cotisations patronales de sécurité sociale.
- En cas d'embauche d'un travailleur handicapé, des aides complémentaires de l'A.G.E.F.I.P.H existent.

DESIGNATION D'UN TUTEUR

L'employeur devra désigner, parmi des salariés volontaires, un tuteur qui sera chargé d'accompagner le bénéficiaire. Ce tuteur devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Il pourra suivre jusqu'à trois bénéficiaires.

REMUNERATION

- A minima, SMIC ou minimum conventionnel.

FORMALITES

1/ Signature d'une Convention entre l'employeur, le Pôle Emploi (ou le Département pour les bénéficiaires du RSA) et le futur salarié à signer avant l'embauche du salarié

2/ Signature d'un contrat de travail CDI ou CDD.

FORMATION

La **formation est facultative** et doit être prévue dans la convention entre l'employeur et le Pôle Emploi ou le Département. Elle peut donner lieu à une majoration du niveau d'aide accordé.

Arrêté Préfectoral du 9 janvier 2012

	PUBLICS CONCERNES	NIVEAU DES AIDES	DUREE DES AIDES
CAS 1	<ul style="list-style-type: none"> • Personne bénéficiaire du R.S.A. • Personne recrutée en contrat à durée indéterminée 	45% du SMIC Aide plafonnée à 35 heures hebdomadaires	6 mois renouvelable
CAS 2	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois et plus, ou en difficultés particulières d'insertion • Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H. • Jeunes de 16 à 25 ans : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau inférieur ou égal au niveau V - ou résidant en ZUS, CUCS, ou ZRR - ou dans un parcours CIVIS • Demandeurs d'Emploi âgés de 45 et plus, inscrits depuis 6 mois ou plus ou en difficultés particulières d'insertion • Personne en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté • Personne sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique 	35% du SMIC Aide plafonnée à 35 heures hebdomadaires	

CONTACTS UTILES POUR LA SIGNATURE D'UN CUI :

Pôle Emploi
Tél : 39-95

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/trouvez-le-numero-de-votre-equipe-professionnelle-@/index.jsp?id=838>